

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1921)
Heft: 7

Vereinsnachrichten: Assemblée des délégués et Assemblée générale à Soleure les 2 et 3 juillet 1921

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assemblée des Délégués et Assemblée générale à Soleure les 2 et 3 juillet 1921

ORDRE DU JOUR:

- | | |
|---|--|
| 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée générale.
2. Rapport annuel.
3. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués.
4. Rapport des comptes et rapport des réviseurs.
5. Nomination de deux réviseurs et de deux suppléants.
6. Cotisation annuelle.
7. Budget. | 8. Nominations statutaires.
9. Candidats.
10. Caisse de secours.
11. Fédération suisse des Travailleurs intellectuels.
12. Expositions (Turnus).
13. Prescriptions établies pour nos membres quant à la participation aux jurys d'un concours ou d'une exposition.
14. Divers. |
|---|--|

Assemblée des Délégués

le Samedi 2 juillet, à 2 heures de l'après-midi, à l'hôtel de la Couronne, et

Assemblée générale

le dimanche 3 juillet, à 11 heures du matin, à **l'Hôtel de Ville à Soleure.**

Voir la liste des candidats à la page 34.

IX^e Exposition de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses

au Kunsthaus à Zurich, du 2 octobre au 6 novembre 1921

Règlement.

Ont le droit d'envoyer des œuvres pour cette exposition:

- A. Les membres actifs de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses.
- B. Les dames, membres passifs de la Société, remplissant les conditions requises de nos membres actifs, c'est-à-dire ayant exposé à un Salon fédéral ou à une exposition internationale équivalente avec jury. (Décision de l'Assemblée générale d'Olten 1913.)
- C. Les candidats de notre Société qui ont rempli ces mêmes conditions (art. 6 des statuts.)